

**COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION  
DU 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du jeudi 30 juin 2011**

**PROCÈS-VERBAL**

**PRÉSENTS**

M. Jean-François LEGARET,  
Mme Seybah DAGOMA, Mme Michèle HAEGY,  
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON,  
M. Antoine BARTH, Mme Josy POSINE,  
Mme Martine FIGUEROA.

**EXCUSÉS**

Mme Florence BERTHOUT (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET),  
M. Franck BOUNIOL (donne pouvoir à M. Emmanuel CALDAGUÈS),  
M. Marc MUTTI (donne pouvoir à Mme Catherine MATHON),  
Mme Marta GARCIA,  
M. Loïg RAOUL.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> Arrondissement.

Sur proposition de M. le Maire,

Mme Seybah DAGOMA et M. Antoine BARTH sont désignés en qualité de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Intervention de M. Jean-François MOREL, Directeur général des services de la Mairie du 1<sup>er</sup>**

M.MOREL indique que la transmission des ordres du jour du CICA aux associations a été perturbée par des problèmes techniques. En effet, depuis la fin d'année 2010, la gestion des conseils d'arrondissement est dématérialisée (via le logiciel ODS). C'est également le cas pour les CICA, mais avec une procédure quelque peu différente. De ce fait, bien que l'envoi des convocations elles-mêmes n'ait pas été impacté, une erreur technique a perturbé l'envoi de l'ordre du jour aux associations. Les services de la Mairie du 1<sup>er</sup> tiennent donc à présenter leurs excuses pour cet incident, qui sera réglé lors de la prochaine séance.

### **Intervention de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement**

M. Jean-François LEGARET est heureux de pouvoir accueillir une nouvelle association membre du CICA : il s'agit de l'Association des Commerçants Louvre-Rivoli. Son adhésion a été validée lors du Conseil d'arrondissement du 27 juin 2011.

Cette association est représentée par M. GUYON, son président, M. LOPEZ et M. DUCHENE.

### **Intervention de M. GUYON, président de l'Association des Commerçants Louvre-Rivoli**

L'objectif de l'association est d'insuffler un lien social entre les commerçants et les différentes personnes qui fréquentent le quartier, à travers différentes manifestations et rencontres, précise M. GUYON. Le périmètre d'action porte des quais de la Mégisserie, de la rue des Halles, de la rue du Louvre et de la rue Berger.

### **Présentation de la nouvelle Maison des associations par Mme Véronique PELLETIER, Chef du bureau des subventions, et M. Clément FABING, Chef du pôle Maisons des Associations, Bureau de la Vie Associative, de la DUCT**

Cette présentation des aménagements de la future MDA a déjà été effectuée lors du Conseil d'arrondissement du 2 mai 2011. En effet, la Mairie de Paris demandait que ce projet soit validé par le Conseil d'arrondissement rapidement. Pour autant, M. Jean-François LEGARET souhaitait que ce projet soit également présenté aux représentants d'associations. Cette présentation sera assurée par Mme PELLETIER et M. FABING, du Bureau de la Vie Associative. Est également présente, Mme Affet MOSBAH, nouvelle directrice de la Maison des associations du 1<sup>er</sup>.

Ces nouveaux locaux sont situés 5 bis rue du Louvre, précise Mme PELLETIER. Il s'agit d'une ancienne imprimerie. La façade va être repensée, mais elle restera vitrée afin de laisser passer la lumière. Ces locaux sont en longueur. Une partie donne sur une cour intérieure. Les locaux sont organisés sur deux niveaux : un rdc et un sous-sol. Le total fait 250 m<sup>2</sup>. L'accès se fait par l'entrée donnant sur la rue du Louvre.

M. FABING ajoute que ce local propose un espace supérieur à celui de l'ancienne MDA, située dans le forum des Halles, qui offrait un volume de 145 m<sup>2</sup>. Afin de préserver une certaine luminosité au rdc, la façade vitrée sera conservée. Le bureau du responsable, situé au milieu du rdc, sera également vitré.

L'espace accueil est relativement important puisque l'accueil est l'une des missions principales d'une MDA, rappelle M. FABING. Vient ensuite le bureau de la directrice, puis la salle de réunion d'une capacité de 40/50 personnes. Au fond sont placés un espace de rangement et des sanitaires. Un poste informatique est disponible derrière l'accueil. L'espace de réunion pourra être divisé en plusieurs locaux grâce à un système de panneaux amovibles.

Le rôle d'une MDA n'est pas de mettre à disposition des locaux pour les activités des associations, mais des locaux facilitant l'organisation même de la vie associative, rappelle M. FABING. On retrouve l'ensemble des services proposés par la MDA au rez de chaussée; le second niveau n'étant pas accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Le sous-sol propose une deuxième salle de réunion, d'une capacité de 15 personnes. Un espace informatique est aménagé, proposant 4 postes informatiques. Un espace est réservé au personnel et un espace est dédié au rangement.

M. Jean-François LEGARET demande des précisions sur la date prévisionnelle d'achèvement de ces travaux. Il demande également à Mme MOSBAH, nouvelle directrice de la MDA, nommée par la Ville de Paris, de présenter son rôle dans cet équipement.

Les travaux ont commencé au mois de mai 2011, répond M. FABING. Ils se poursuivent actuellement. Il a bon espoir qu'ils s'achèvent au tout début du 4ème trimestre. Néanmoins, il convient d'être prudent ; il s'agit d'un établissement destiné à recevoir du public. Par conséquent, l'obtention des différentes autorisations d'ouverture pourrait retarder la date d'ouverture officielle.

Mme MOSBAH indique qu'elle a pris ses fonctions en mars 2011. Durant cette période transitoire, son rôle consiste à rencontrer les associations une par une, évaluer leurs besoins, mesurer leur développement. Mme MOSBAH tient à remercier le rôle de la MDA du 2ème arrondissement et son directeur, M. KARINTHI, qui a assuré le suivi des associations du 1er durant cette parenthèse. Elle salue également le travail de son prédécesseur M. BOUTIFLAT, sur lequel elle s'appuie.

Sa tâche sera, grâce à une collaboration active avec les différentes associations, de faire de la MDA du 1er une vitrine pour la Mairie du 1er et pour la Ville de Paris. Elle tient à remercier pour leur soutien M. MOREL, Directeur général de la Mairie du 1er, M. BERNAUD, Directeur général adjoint, Mme FIGUEROA et Mme MATHON.

A l'examen des plans, M. Jean-François LEGARET admet que l'aménagement de ces locaux ne paraît pas très logique. Ils sont disposés comme dans un bus à impériale. De plus, il existe des contraintes qui tiennent à la conformité de ces locaux par rapport aux normes de sécurité et d'accueil du public. Néanmoins, les membres du Conseil d'arrondissement l'ont visité et l'ont jugé convenable pour recevoir ce nouvel équipement. Ce local n'est pas immense, mais il est bien situé et permet d'envisager le fonctionnement de la MDA dans de bonnes conditions.

On voit sur le schéma que les pièces sont dans un corridor. La plus grande salle de réunion n'offre qu'une capacité d'une quarantaine de places. Il s'agit d'une taille suffisante pour les différentes réunions d'associations. Mais ce n'est bien évidemment pas une salle qui permet d'organiser des réunions publiques. Les normes de sécurité empêchent une concentration supérieure de public.

#### **Intervention de Mme PELARD, représentant l'association Accomplir**

Mme PELARD souhaite connaître le nombre de personnes travaillant en permanence sur le site. Elle regrette la faible place dévolue à l'accueil des associations. Elle juge l'espace informatique particulièrement grand.

Trois personnes travailleront en permanence, accompagnées occasionnellement d'un stagiaire, répond M. FABING. Tout l'espace du rez de chaussée est dévolu aux associations. Le bureau de la directrice est également destiné à recevoir des associations pour des entretiens spécifiques. Les sanitaires sont également accessibles aux associations.

Pour le sous-sol, un espace est réservé au personnel et au rangement, dans le respect des règles édictées par l'architecte de sécurité.

Les espaces de rangement permettent d'entreposer du matériel à destination des associations, notamment les panneaux amovibles et les chaises, indique Mme MOSBAH. Il ne s'agit donc pas d'un espace perdu. Concernant l'espace informatique, il existe des colonnes essentielles pour la structure bâtiment. Par conséquent, il a fallu aménager cet espace en tenant compte de ces colonnes, empêchant ainsi une plus grande liberté d'aménagement. A ces contraintes, viennent s'ajouter au milieu une colonne d'aération et un radiateur, rendant là encore l'aménagement délicat.

### **Intervention de M. RENE BAZIN, association Amitié France-Amérique Latine**

M. RENE BAZIN demande des précisions concernant l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, notamment l'accès au sous-sol.

Les personnes à mobilité réduite pourront accéder à la MDA, assure Mme MOSBAH. Un poste informatique est aménagé au rdc afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de bénéficier de l'ensemble des fonctions d'une MDA. Les toilettes sont également pensées pour recevoir tout type de public. En revanche, l'accès au sous-sol se fait par un escalier ; il n'est donc pas accessible à tous.

M. Jean-François LEGARET précise que la Ville de Paris n'est pas propriétaire de ce local. Par conséquent, la Ville ne souhaitait pas financer la création d'un ascenseur spécifique pour un bien immobilier dont elle n'est pas propriétaire.

### **Intervention de Mme CHALEYAT, association les Verts Ile de France**

Est-il possible d'enregistrer une nouvelle association du 1er avant l'ouverture de la nouvelle MDA, demande Mme CHALEYAT ?

M. LEGARET indique que toutes ces démarches administratives peuvent être menées au sein de la Maison des associations du 2ème, 23 rue Greneta. Cette gestion sera basculée lors de l'ouverture de la MDA du 1er.

Mme MOSBAH ajoute qu'elle peut rencontrer individuellement chaque association dans chaque MDA de Paris, d'ici l'ouverture de la MDA du 1er.

### **Intervention de M. CHAVONNET, président de l'association de Défense des riverains – Châtelet-les Halles**

M. CHAVONNET exprime des doutes sur la capacité de 50 personnes pour la salle de réunion, celle-ci ne proposant qu'une surface de 45 m<sup>2</sup>. Il demande des précisions techniques sur le système de ventilation de cet établissement. Il souhaite également connaître les outils mis à disposition des associations.

Enfin, il suggère que le prochain thème du CICA porte sur les travaux des Halles, permettant ainsi aux associations, peu concertées sur ce sujet, d'en débattre.

Un gros effort a été fait sur le système d'aération et le chauffage, répond M. FABING. Selon lui, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce point, aussi bien au rdc qu'au sous-sol.

Des postes informatiques connectés à internet, des scanners et une photocopieuse seront accessibles aux associations. Mme MOSBAH ajoute que le réseau wifi sera disponible, tout comme un vidéoprojecteur.

M. LEGARET juge intéressant d'aborder le sujet des travaux des Halles lors d'un prochain CICA. Si ce thème est retenu par le Conseil d'arrondissement, il demandera la participation de Mme HIDALGO, Adjointe au Maire de Paris, ou d'un représentant de la Mairie de Paris afin de présenter ce projet et d'entendre les remarques de chacun.

L'ordre du jour du CICA est en effet une prérogative du Conseil d'arrondissement, rappelle Mme DAGOMA. Il lui paraît en revanche tout à fait naturel que des associations suggère un ordre du jour.

En effet, les associations peuvent jouer un rôle moteur dans le choix du thème d'un CICA, ajoute M. Jean-François LEGARET. De plus, il n'est pas interdit aux associations d'aborder d'autres questions en séance que le thème retenu pour le CICA.

### **Intervention de Mme Michèle HAEGY**

Mme Michèle HAEGY demande combien d'associations peuvent travailler en même temps dans la MDA. Elle souhaite également connaître l'horaire de fermeture de la MDA.

La MDA est ouverte du mardi au samedi, de 13h30 à 19h30, à l'exception du jeudi, ouverte de 10h30 à 19h30, et du samedi, ouverte de 10h à 18h. Elle peut être ouverte plus tard si une réunion est programmée dans la soirée, précise Mme MOSBAH.

5 associations peuvent se répartir sur les postes informatiques. Dans la salle de réunion du rdc, 4 associations peuvent être disposées ; dans la salle de réunion du sous-sol, 2 à 3 associations peuvent être disposées. Au total, si on prend en considération les postes informatiques, une douzaine d'associations peuvent se retrouver dans le même créneau horaire.

M. CHAVONNET juge que l'horaire de fermeture à 19h30 n'est pas assez tardif. En effet, c'est justement en soirée, en dehors des horaires de travail, que les associations sont le plus susceptible de se retrouver.

Plusieurs associations du 1er se réunissent actuellement dans les autres MDA. Pour le moment, les MDA n'ont pas de difficultés particulières pour recevoir les associations le soir, rappelle Mme MOSBAH. Si ce problème devait survenir à l'ouverture de la MDA du 1er, Mme MOSBAH s'engagerait alors à trouver des pistes d'amélioration.

M. MOREL précise que tout ce qui concerne le règlement de fonctionnement de la MDA, doit être soumis à la commission mixte paritaire avant sa validation par le Conseil d'arrondissement. Cette question sera donc prochainement débattue.

En effet, une MDA est un équipement de proximité ; c'est la raison pour laquelle le Conseil d'arrondissement a délibéré sur ce projet sur le choix de l'implantation et sur le principe d'aménagement, indique M. LEGARET. La Commission mixte paritaire doit réunir des représentants du Maire de Paris et du Maire d'arrondissement pour définir le règlement et les conditions générales d'accueil. Il s'agirait d'une première pour le 1er arrondissement puisque depuis 2001 aucune Commission mixte paritaire n'a été réunie.

Mme DAGOMA demande s'il est possible dans les autres MDA parisiennes d'ouvrir au-delà de 19h30.

Il est envisageable d'ouvrir une MDA en soirée, répond M. FABING.

### **Intervention de Mme PELARD, représentant l'association Accomplir**

Mme PELARD regrette que la MDA ne soit pas dégagée des locaux administratifs, afin d'en faire un espace de réunion le plus grand possible. Elle doute qu'accueillir près de 50 personnes dans une salle de réunion de 50m<sup>2</sup> soit réglementaire.

Elle demande également s'il possible d'organiser des réunions publiques dans cette salle, en diffusant par exemple un avis de réunion à une date sur un sujet particulier, tout en précisant que la capacité est limitée et qu'il est préférable de réserver. Il faudrait alors permettre de telle réunion exclusivement aux associations disposant d'une assurance spécifique. Elle s'étonne que des réunions publiques soient possibles dans d'autres MDA, comme celle du 13ème arrondissement.

M. FABING rappelle que le bureau situé au rdc ne peut être placé au sous-sol en raison du code du travail (il doit bénéficier de la lumière naturelle). Ce bureau fait 16 m<sup>2</sup> ; il est encombré par un poteau. Ce n'est pas uniquement un bureau administratif : il a une fonction importante d'accompagnement et de conseil auprès des associations.

Concernant l'accueil du public dans la grande salle de réunion, M. FABING répond que le projet a été validé par la préfecture de Police qui émet un avis sur la sécurité du site.

Mme MOSBAH précise que les associations qui ne sont pas assurées ne peuvent pas se réunir. Par conséquent, la question d'accueillir ou non des associations détentrices d'une assurance ne se pose pas.

Mme PELLETIER ajoute que les missions de la MDA ne sont pas d'accueillir des réunions publiques. Il doit y avoir une confusion entre assurance et problème de sécurité. Les MDA ont des missions très précises. Dans ces missions ne figure pas l'accueil des activités des associations. Elles ne sont donc pas conçues pour cet accueil. La sécurité du bâtiment revient au responsable de la MDA, indique M. FABING. La MDA du 13ème a peut être exceptionnellement et dans un cadre défini accueilli un nombre important de public. Ce n'est en aucun cas une pratique courante.

Cette définition d'accueil paraît très claire pour M. RENE BAZIN : la MDA est un lieu permettant de réunir les membres d'une association, mais pas d'en faire un espace de réunion publique.

M. Jean-François LEGARET partage l'analyse de M. RENE BAZIN. Le 1er arrondissement a été le dernier à être équipé d'une MDA. Il s'agissait d'une MDA provisoire, puisqu'elle était située dans le forum des Halles, dans les pavillons Willerval destinés à la démolition.

L'ancienne MDA avait cette particularité d'être également un lieu de présentation et de débat sur le projet des Halles. C'était un lieu mixte où pouvait débattre un nombre important de personnes. Ce n'est plus le cas de la nouvelle MDA, qui recevra exclusivement des associations. M. LEGARET n'a pas le sentiment que l'espace dévolu pour la MDA du 1er soit particulièrement plus faible que d'autres MDA parisiennes, mais c'est un local bien situé et qui présente un fort potentiel.

Lorsque les locaux seront achevés, M. Jean-François LEGARET souhaite qu'une présentation collective soit faite aux associations.

#### **Intervention de Mme CHALEYAT, association les Verts Ile de France**

Mme CHALEYAT déplore le peu de résultats des actions menées par les associations au sujet des travaux des Halles. Elle exprime ses doutes sur la capacité à se faire entendre lors des prochains travaux de la Samaritaine. Elle n'est pas enthousiasmée par les explications données par les responsables des travaux de la Samaritaine et craint les nuisances sur l'environnement causé par un chantier de cette ampleur.

M. Jean-François LEGARET regrette également que les associations n'aient pas été suffisamment concertées sur le projet des Halles. Pour autant, l'opération est encore longue : la fin des travaux est annoncée pour 2017. Cette échéance est intenable : la réalisation de la Canopée s'avère beaucoup plus complexe et coûteux que prévu, au point que le marché pour sa réalisation n'a toujours pas été attribué. Il faut donc continuer de débattre et donner de la voix.

Pour le projet de la Samaritaine, l'interlocuteur n'est pas le même. Il s'agit d'un opérateur privé. Par conséquent, le risque de blocage politique est moindre. M. Jean-François LEGARET juge que le dialogue est plutôt bon jusqu'à présent. Ainsi, sa demande que les surfaces dévolues aux logements soient supérieures a été entendue (soit 7 000 m<sup>2</sup> au lieu de 2 000 m<sup>2</sup> initialement), tout comme la demande de création d'une crèche. Ces demandes étaient partagées par les responsables de la Ville de Paris.

Il s'agira d'un chantier lourd et lent, prévient M. Jean-François LEGARET. Il sera très vigilant. C'est d'ailleurs pourquoi a été mise en place une charte de qualité des chantiers. Cette charte imposera un certain nombre de contraintes au constructeur. Cette charte sera débattue en Conseil de quartier. Dans cette charte sera intégré toutes les nuisances prévisibles (bruit, poussière, pollution) mais également l'horaire et les dates du chantier.

Il rappelle qu'il a toujours rendu hommage au Maire de Paris d'avoir lancé une réflexion et une très large concertation sur les Halles. En revanche, il juge incompréhensible que le Maire de Paris, à l'issue de cette consultation, ait tranché en faveur de la voie diamétralement opposée à celle formulée par les riverains et les associations, notamment pour le jardin des Halles.

Mme PELARD évoque l'immeuble situé rue Baillet, au sein du chantier de la Samaritaine. Elle est très inquiète sur les mesures de sécurité mis en place en faveur des habitants de cet immeuble. Lorsque les habitants ont fait part de leur crainte auprès de la Samaritaine, il leur a été proposé de s'associer à un atelier afin de discuter de la requalification de la rue Baillet, en omettant d'évoquer des travaux qui vont durer quatre ans et leurs conséquences.

Elle s'étonne que la Samaritaine décide de la destination d'une rue. D'autre part, aucune information n'est donnée sur la hauteur du futur bâtiment. La maquette mise à disposition du public ne permet pas de visualiser véritablement le projet futur. Enfin, elle pointe la hauteur du futur bâtiment qui risque d'être considérablement supérieure à celle du bâtiment actuel, et ce au détriment des habitants de la rue Baillet.

M. Jean-François LEGARET fait remarquer à Mme PELARD qu'elle n'a pas préalablement envoyé de questions relatives au projet de la Samaritaine. Il lui laisse néanmoins la possibilité de s'exprimer sur ce sujet. Il rappelle qu'il n'est pas le porte-parole de la Samaritaine ; il s'efforce de remonter les questions exprimées en CICA auprès des responsables de la Samaritaine.

M. Jean-François LEGARET donnera un avis sur le permis de construire ; permis qui sera ensuite délivré ou pas par le Maire de Paris. Il demandera des garanties importantes sur la sécurité de l'immeuble situé rue Baillet. En effet, cela pose des questions de sécurité pour l'immeuble et ses habitants. Il s'engage à être particulièrement vigilant sur ce point.

Il assure avoir été convaincu par les plans qui lui ont été présentés par les architectes du projet concernant la hauteur du futur bâtiment : il n'y aura pas de surélévation massive du côté de la rue de Rivoli. Il regrette néanmoins que l'angle de la rue de Rivoli et de la rue de l'Arbre Sec ne préserve pas le pan coupé du bâtiment actuel. C'est pourtant ce qui donne toute la particularité architecturale de ce carrefour, en donnant une respiration urbaine ; le projet qui lui a été présenté ne préserve pas cette composition.

M. Jean-François LEGARET juge ces travaux nécessaires ; on ne peut pas laisser le site en déshérence. Il faut bien être conscient qu'il sera impossible d'éviter un impact important sur les riverains. Il a demandé que les habitants de la rue Baillet puissent être relogés durant cette période ; cette demande n'a malheureusement pas été entendue.

Il indique également, mais il ne s'agit que de son avis, qu'il n'est pas opposé à la création d'une façade moderne côté rue de Rivoli à la place du bâti de type haussmannien.

M. Jean-François LEGARET rappelle une nouvelle fois le rôle de la charte de qualité des chantiers. Il invite les habitants directement concernés ainsi que les commerçants du secteur à lui faire des propositions sur ce sujet.

Cette charte de chantier est très importante, juge M. CHAVONNET. Un long travail a été effectué pour aboutir à la création de cette charte pour le chantier des Halles, en concertation avec la SEM Paris Seine et les riverains. Cette charte est très contraignante pour les entreprises, au bénéfice des riverains.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20h00

\* \* \* \* \*

**ASSOCIATIONS PRESENTES AU COMITE D'INITIATIVE  
ET DE CONSULTATION DU 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT**

**Jeudi 30 juin 2011**

---

- ASSOCIATION « LES VERTS ILE-DE-FRANCE ECOLOGIE »
- ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS « Châtelet-Les-Halles »
- ACCOMPLIR
- ASSOCIATION DES COMMERCANTS LOUVRE - RIVOLI
- QUALITE ET SECURITE DANS LE QUARTIER SAINT-EUSTACHE
- AMICALE DES LOCATAIRES DU 118, RUE RAMBUTEAU
- AMITIE FRANCE AMERIQUE LATINE

*~~~~~*